

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-126

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 13 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : LA SAINT PATRICK ET LES DIX ANS DE L'ETABLISSEMENT « LE BEER'S CHOPE »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande de Monsieur David VAN MINDEN au nom de l'établissements « Le Beer's Chope »,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le déroulement des deux évènements organisés par l'établissement « le Beer's Chope » il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur le quai Rouget de Lisle dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'établissement « le Beer's Chope » à occuper le domaine public quai Rouget de Lisle, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont temporairement interdits sur le quai Rouget de Lisle de 11h00 à 1h00 le lendemain :

- vendredi 20 mars 2026 dans le cadre de la fête de la Saint Patrick,
- samedi 25 avril 2026 dans le cadre des 10 ans de l'établissement.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces manifestations, l'établissements « Le Beer's Chope », représenté par Monsieur David VAN MINDEN est autorisé à occuper le domaine public, voirie et l'emprise de sa terrasse en bord de Sorgue situés au droit de l'établissement, 13 quai Rouget de Lisle à L'Isle-sur-la-Sorgue pour y installer notamment un DJ, le vendredi 20 mars et le samedi 25 avril 2026 entre 17h00 à 0h30 le lendemain chaque jour.

ARTICLE 3 : L'établissement « Le Beer's Chope » est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 13 mars 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.